

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

**Séance du jeudi 23 mai 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

4008816

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/05/2019  
Retour Préfecture : 24/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54  
Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 17/05/2019  
Début de la séance : 18h14  
Fin de la séance : 21h56  
Nombre de votants : 50

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 23 mai 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 31/05/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance présidée par :** B.FOURE

**Objet :** compte-rendu analytique

**Membres présents :** Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, M. JARDÉ, Mme BRUNEL, MM. DUFLOT, BOURGOIS, Mme RODINGER, M. DOMISE, Mme DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mmes GUÉROULT, ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, LE CLERCQ, MM. MENDÈS-BORGÈS, STENGEL, SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÉCLE, Mme MODESTE, MM. BEAUVARLET, LESSARD, Mme LEPRESLE, MM. BEUVAIN, ANGER, HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

**Membres empêchés :**

Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. FRADCOURT (pouvoir à M. SAVREUX), M. RIFFLART (pouvoir à Mme FOURÉ), M. DELARUE (pouvoir à Mme HAMADI), Mme BOHAIN (pouvoir à Mme THUILOT), Mme GARDEZ (pouvoir à M. MERCUZOT), Mme MAKDASSI-FARKOUH (pouvoir à Mme MODESTE), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), Mme LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), Mme BERGER (pouvoir à M. HUTIN), M. CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ALLAIS se sont excusés. MM. SÉRY, DESCHAMPS, CLAISSE.

M. BOURGOIS a présenté sa démission à Madame le Maire et a quitté la séance à 18h20 (point n°7). La séance a été suspendue de 18h23 à 19h07 (point n°7).

M. GEST est arrivé à 18h17 (point n°4), M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18h21 (point n°7), Mme HAMADI (pouvoir de M. DELARUE) est arrivée à 18h25 (point n°7), M. STENGEL est arrivé à 18h39 (point n°7), M. DOMISE est arrivé à 18h53 (point n°7), Mme DEVAUX (pouvoir à Mme BUDYNEK) est arrivée à 18h57 (point n°7), M. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivé à 19h29 (point n°11), M. JARDÉ (pouvoir de

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du jeudi 23 mai 2019

Mme VERRIER) est arrivé à 19h34 (point n°11), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivée à 19h52 (point n°21).

M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET) a quitté la séance à 18h45 (point n°7), Mme GUÉROULT (pouvoir à M. HERNANDEZ) a quitté la séance à 18h50 (point n°7), M. MONTIGNY a quitté la séance à 19h50 (point n°19), Mme ROY a quitté la séance à 20h24 (point n°35), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20h30 (point n°36), Mme BEN MOKHTAR a quitté la séance à 20h43 (point n°39), M. FOUCAULT a quitté la séance à 21h49 (point n°39).

La séance a été ouverte à 18h14.

### 1 - Délégations de vote.

- Madame Annie VERRIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier JARDÉ,
- Monsieur Hubert DELARUE a donné pouvoir à Madame Sonia HAMADI,
- Madame Catherine GARDEZ a donné pouvoir à Monsieur Benoît MERCUZOT,
- Madame Caroline BOHAIN a donné pouvoir à Madame Monique THUILOT,
- Monsieur Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ,
- Madame Raïfah MAKDASSI-FARKOUH a donné pouvoir à Madame Chantal MODESTE,
- Monsieur Pascal FRADCOURT a donné pouvoir à Monsieur Pierre SAVREUX,
- Madame Pascaline ANNOT a donné pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD,
- Madame Maryse LION-LEC a donné pouvoir à Monsieur René ANGER,
- Madame Françoise BERGER a donné pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN,
- Madame Nathalie DEVÈZE a donné pouvoir à Madame Nathalie LAVALLARD,
- Monsieur Didier CARDON a donné pouvoir à Monsieur Laurent BEUVAIN,
- Madame Esthel ALLAIS s'est excusée.

### 2 - Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Paul MONTIGNY a été désigné en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Éric DÉCLE en tant que secrétaire adjoint.

*Adopté à l'unanimité*

### 3 - Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019. Approbation.

Madame le Maire a invité les élus à se prononcer sur l'ajout du point n°5 à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal qui concerne plus précisément l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

*Adopté à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 a été transmis aux membres de l'assemblée et a été approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

### 4 - Procès-verbal de la séance du 14 mars 2019. Approbation.

Les conseillers municipaux ont approuvé le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 qui leur a été préalablement transmis.

*Adopté à l'unanimité*

### 5 - Procès-verbal de la séance du 25 avril 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 a été transmis à l'assemblée délibérante qui l'a approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

## 6 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 23 avril 2019 et le 10 mai 2019 et listées dans la délibération transmises aux membres du conseil.

## 7 - Communications du Maire.

→ Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures.

→ Elle a indiqué également qu'elle avait reçu deux vœux et une question orale qui seraient étudiés en fin de séance.

→ Monsieur Jean-Yves BOURGOIS a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal avant de quitter la séance.

→ Madame le Maire a suspendu la séance de 18H23 à 19H07 afin de laisser la parole à Monsieur Alain VINCENT, Directeur Général de la SEMOP Amiens Énergie, qui a présenté aux membres de l'assemblée, d'une part, les travaux de mise en œuvre du réseau de chaleur à Amiens et, d'autre part, les principaux chiffres à retenir concernant l'activité de la SEMOP.

Il a commenté le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous.



### 1. SEMOP - DEFINITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

#### SEMOP :

Société d'économie mixte à opération unique

- société anonyme créée par une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités territoriales) avec au moins un actionnaire opérateur économique, pour une durée déterminée
- composée d'au moins 2 actionnaires
- La collectivité doit détenir entre 34% et ce jusqu'à 85% du capital de la société et à minima 1/3 des voix dans les organes délibérants
- La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15%.
- Le président du Conseil d'administration est un représentant de la collectivité territoriale.

Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

3

### 2. SEMOP - ACTIONNAIRES AMIENS ENERGIES

#### Actionnariat SEMOP :



ENGIE Cofely : 51%



Ville d'Amiens : 34%



Caisse des Dépôts et Consignation : 15%



- Président : M. Benoît MERCUZOT (Ville d'Amiens)
- Directeur Général : M. Alain VINCENT (ENGIE Cofely)

### 3. SEMOP - GOUVERNANCE AMIENS ENERGIES

#### Gouvernance circuit de validation SEMOP Amiens

#### Comité Stratégique SEMOP Amiens

Avis rendu à l'unanimité

Comité Stratégique  
- ENGIE Cofely : 3 membres  
- Ville : 3 membres dont la présidente, Mme Rodinger  
- CDC : 1 membre

#### Conseil d'Administration SEMOP Amiens

Décision prise à la majorité des 2/3

Conseil d'Administration  
- ENGIE Cofely : 3 membres  
- Ville : 3 membres (N. Le Clerc, B. Mercuzot, F. Rodinger)  
- CDC : 1 membre

Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

4

Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

5

4. TRAVAUX REALISES A CE JOUR

RESEAU

	Réalisé
Interconnexion Nord-Sud	18 km
Mise en service réseau Sud	
Extension du réseau nord existant	

SOUS-STATIONS

	Raccordés
Nouveaux abonnés	28

PRODUCTIONS

- Réalisation de 3 centrales de cogénération

	Données techniques
Cogénération CTM	9,2 MW élec
Cogénération Flandres	4,6 MW élec
Cogénération Coliséum	1,2 MW élec

- Interconnexion de la chaufferie cité scolaire au réseau de chaleur

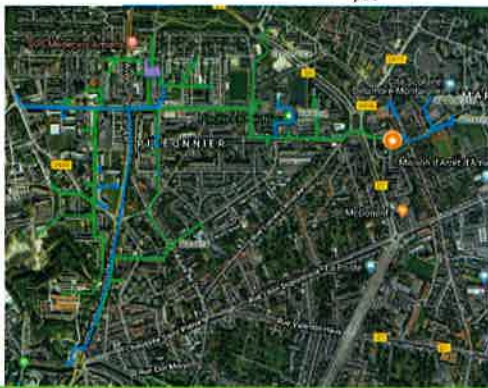
5 TRAVAUX REALISES – VUE D'ENSEMBLE

En service Réalisé mais pas en service



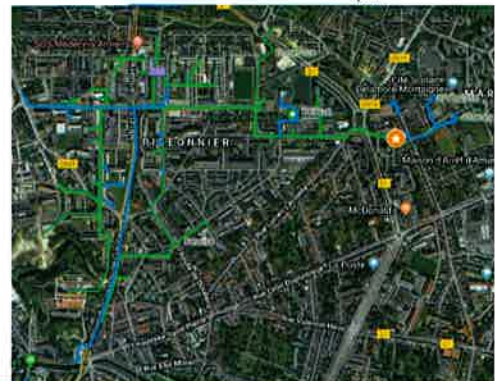
6. TRAVAUX REALISES – RESEAU NORD

En service Réalisé mais pas en service



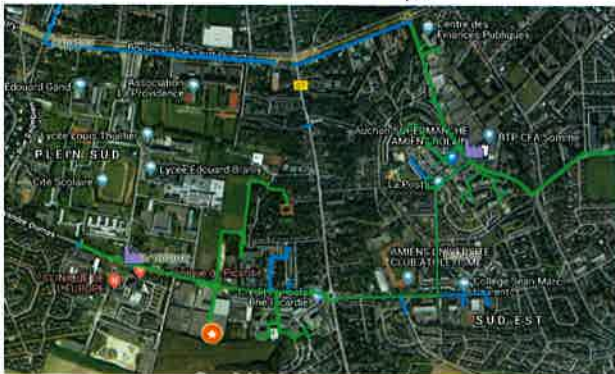
6. TRAVAUX REALISES – RESEAU NORD

En service Réalisé mais pas en service



7. TRAVAUX REALISES – RESEAU SUD

En service Réalisé mais pas en service



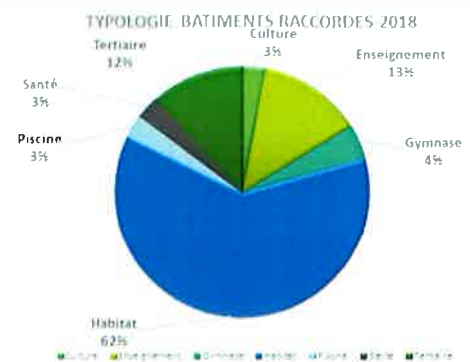
8. RESEAU DE CHALEUR A L'HORIZON 2020



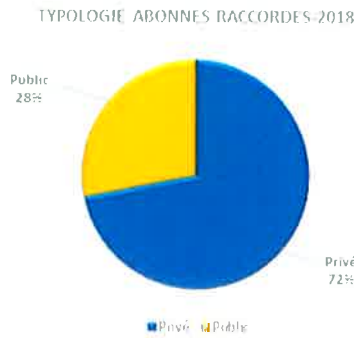
9. ABOHNES – EVOLUTION

	2017	2018	Evolution
Nombre d'abonnés raccordés	46	68	48%
Chaleur délivrée aux abonnés (MWh)	59 902	71 288	19%
Nombre d'équivalents logements	6 000	7 100	18%

10. TYPOLOGIE BATIMENTS A CE JOUR



11. TYPOLOGIE ABONNES A CE JOUR



12. TARIFS DE VENTE DE CHALEUR

Prix de chaleur moyen facturé aux abonnés en € TTC/MWh

Valeur en €TTC/MWh	2017	2018
R1R2 (€ TTC/MWh) valeur 2016	61,55	62,22
Prix gaz (augmentation prix marché du gaz)	5,22	9,70
Nouvelle taxe de stockage gaz	-	3,76
R1CO2	1,51	6,53
Proportion supérieure de chaleur issue du fonctionnement des cogénération	- 4,35	- 10,12
	<b>63,93</b>	<b>72,09</b>

- Ces prix peuvent être comparés au prix moyen annuel national des réseaux de chaleur en 2017 de 75,1€TTC/MWh (source AMORCE)

13. AMIENS ENERGIES – RESULTATS FINANCIERS 2017

Résultats financiers 2017 :

	2017
Chiffre d'Affaire (k€HT)	7 864,7
Charges (k€HT)	- 7 620,7
Résultat net	244,0

15. AMIENS ENERGIES – RESULTATS FINANCIERS 2017

Frais généraux - 2017

Détail frais généraux - 2017	Montant (M€HT/an)
Frais de personnel	
Directeur Général	271,1
Responsable Technique	
Assistante	
Loyers et charges locales versés à Amiens Aménagement pour occupation des locaux	17,0
Honoraires Commissaires aux Comptes	7,0
Frais de conseil et prestations de services (études de faisabilité, ingénierie, etc.)	34,2
Des frais divers (frais bancaires et frais de publicité...)	1,0
Assurances (dommages pour les sites de production)	21,2
<b>TOTAL</b>	<b>301,5</b>

14. AMIENS ENERGIES – RESULTATS FINANCIERS 2017

Résultats financiers 2017 :

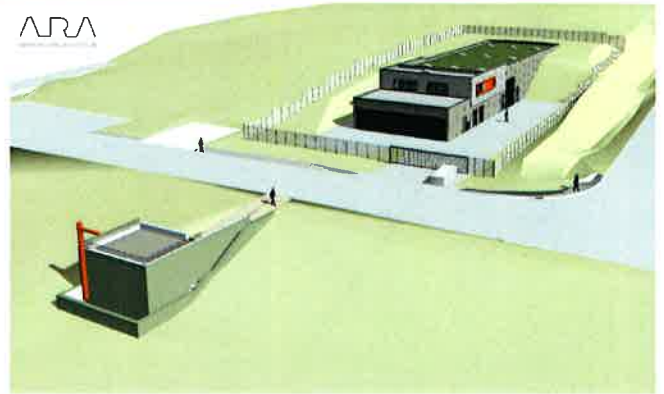
Postes comptables	2017
CA R1	2 201,3
CA R1CO2	99,6
CA R2	1 150,2
CA EDF PART VARIABLE	2 222,5
EP	202,1
CA EDF PART FIXE	1 987,9
Reprise subventions	0,0
Transferts de charges	1,3
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>7 864,3</b>
Combustible chaleur COPELY	-2 201,3
Quotas de CO2	-99,6
Electricité COPELY	-2 424,6
Electricité forces motrices	-290,3
Ingrédients d'exploitation	-13,7
Redevance VIII	-340,0
Résiliation anticipée	-200,0
Main d'œuvre techniciens	-120,6
Convention Continuité de	-426,1
Convention GER	-280,4
Convention Expertise	-246,4
Convention outil-méthode	-21,9
Accès réseaux EDF	-2,7
Taxe CFE/ CVAE	-49,1
Taxes Foncières bureaux	-1,4
Amortissement des	-1,3
Dotations aux provisions GER	-207,4
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>-6 620,0</b>
<b>Marge d'exploitation</b>	<b>1 244,3</b>
Conventions MAD	-266,4
Frais généraux	-301,5
Résultat financier	0,0
Résultat exceptionnel	0,0
Résultat avant IS	360,1
IS	-116,0
<b>Résultat net</b>	<b>244,1</b>

16. AMIENS ENERGIES – RESULTATS FINANCIERS\_2018

Résultats financiers prévisionnels 2018

	Prévisionnel 2018
Chiffre d'Affaire (k€HT)	10 055,0
Charges (k€HT)	- 9 842,0
Résultat net	213,0

17. AMIENS ENERGIES – VISUEL PAC AMBONNE



Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

17

Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

18

18. AMIENS ENERGIES – VISUEL CHAUFFERIE BOIS 1/2



Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

19

19. AMIENS ENERGIES – VISUEL CHAUFFERIE BOIS 2/2



Conseil Municipal du 23 mai 2019

Amiens Énergies

20

## 8 - SEMOP Amiens Énergies. Rapport annuel d'activités. Année 2017.

Les membres de l'assemblée ont pris acte du rapport d'activités présenté par la SEMOP Amiens Énergies, au titre de l'année 2017.

*Dont Acte*

## 9 - Agenda 2030. Ajustement après concertation.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, les membres de l'assemblée ont approuvé la délibération adoptant une stratégie d'objectifs et de méthodologie dans le cadre du projet territorial de développement durable.

En outre, le Centre de Ressources de Développement Durable a proposé de tester la méthode VISION+21 dont la démarche repose sur l'utilisation d'une boîte à outils constituée de « jeux-exercices » à réaliser au cours de séminaires. La finalité de ces outils est de construire une vision prospective partagée et ainsi orienter le projet de territoire de la collectivité de manière efficiente. Une concertation menée fin 2017 entre les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques, associatifs et agents de services a abouti à un réajustement afin de prendre en considération les différentes avancées dans les domaines du développement durable.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'Agenda 2030, qui traduit l'ensemble des réajustements opérés, décliné en trois volets explicités ci-dessous :

- 1) Un territoire sobre et producteur d'énergies propres,
- 2) Un territoire nourricier qui soigne la terre et les gens,
- 3) Un territoire de liens et de partage.

Chaque volet est décliné également selon les 5 thèmes transversaux que sont l'emploi, les nouveaux modèles économiques, l'éducation, la citoyenneté et la gouvernance interterritoriale.

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD) se sont abstenus.

*Adopté*

#### **10 - Poursuite du processus Cit'ergie®.**

Un nouvel élan à la politique de transition énergétique et écologique a été impulsé par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole en 2015, notamment avec le lancement de nombreuses démarches structurantes et intégrées telles que la signature de la Convention des Maires, l'adoption de la démarche Cit'ergie®, puis l'obtention du label Cap Cit'ergie® correspondant au premier niveau de performance de la labellisation.

Le Conseil Municipal a approuvé la poursuite de l'engagement de la Ville d'Amiens, aux côtés d'Amiens Métropole, dans le processus Cit'ergie®.

A cette fin, un programme d'actions a été mis en œuvre dans le but d'obtenir le niveau de labellisation supérieur Cit'ergie®. Ce programme porte sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans les domaines du développement territorial, du patrimoine, de l'approvisionnement énergétique, de l'eau et de l'assainissement, de la mobilité, de l'organisation interne, de la communication et des coopérations.

*Adopté à l'unanimité*

#### **11 - Feuille de route vers l'autonomie énergétique de la Ville d'Amiens. Approbation.**

Les conséquences alarmantes d'une augmentation de la température globale de la planète ont maintes fois été rappelées. Ce constat amène les scientifiques à recommander une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 45 % d'ici 2030, pour ensuite atteindre la neutralité carbone en 2050.

Aussi, en tant que moteurs fondamentaux pour la croissance économique, de nombreuses collectivités ont fait le choix d'engager des efforts importants en faveur du climat.

C'est le cas de la Ville d'Amiens qui, engagée pour la préservation des ressources et du climat, affirme sa volonté d'accélérer et d'amplifier la transition Rev3 (Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France).

Dans ce cadre, la feuille de route « vers l'autonomie énergétique » a été approuvée par les conseillers de la Ville d'Amiens. Elle apporte des solutions à la nécessité de trouver un équilibre entre la consommation énergétique et les capacités locales à répondre à cette consommation. Cette démarche s'appuie sur les objectifs de la Convention des Maires signée en 2015 par la Ville d'Amiens, le Plan d'Action pour le Climat et la Transition Énergétique d'Amiens Métropole 2018-2022, le Pacte pour l'Emploi et l'Innovation et le Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

*Adopté à l'unanimité*



**12 - Réseau de chaleur nord. OPH d'Amiens Métropole. Travaux d'amélioration. Participation financière. Convention.**

La Ville d'Amiens est propriétaire du réseau de chaleur Nord qui dessert, via un réseau secondaire propriété de l'OPH d'Amiens Métropole, plus de 4 000 logements de ce bailleur social.

Le versement d'une somme de 500 000 € à son profit a été approuvé par l'assemblée afin de concourir aux travaux réalisés sur le réseau de chaleur nord par Amiens Énergies sous-couvert de l'OPH d'Amiens Métropole. Ces travaux, consistant en l'amélioration de l'efficacité de la distribution et en l'individualisation des portions de réseau secondaire, permettront d'intervenir sans couper l'intégralité de l'alimentation du réseau primaire.

La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**13 - Rénovation énergétique des logements. Partenariat entre GRDF et la Ville d'Amiens. Renouvellement. Convention.**

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec GRDF actant le financement de la conversion à l'énergie gaz pour les particuliers.

L'assemblée a accepté de renouveler cette convention qui permettra de promouvoir auprès des habitants, le remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire vétustes, coûteux ou polluants par des solutions plus performantes et plus économiques.

Par ailleurs, GRDF s'est engagé à mobiliser une enveloppe financière s'élevant à 8 000 €, correspondant à une aide de 400 € par dossier pour 20 foyers amiénois.

La convention renouvelée a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**14 - Terrain de camping Le Parc des Cygnes. Société Publique Locale Amiens Développement. Bail emphytéotique administratif pour la gestion du site.**

Le terrain de camping d'Amiens Métropole "Le Parc des Cygnes" a été créé en juillet 2003.

Il a été géré par le biais d'une Délégation de Service Public confiée à la société SAS Ambiani Tourisme, puis par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, accordée à cette même société, et arrivée à expiration.

Malgré une gestion globalement satisfaisante du site par ce délégataire et le maintien d'un classement en 4 étoiles, un plan de modernisation, nécessitant d'importants investissements, doit être engagé afin de répondre aux attentes des clients et d'améliorer les équipements du camping. Néanmoins, pour permettre le développement de l'activité du camping, la parcelle, propriété de la Ville d'Amiens, doit faire l'objet d'une cession à Amiens Métropole, qui détient la compétence tourisme, formalité actuellement en attente de réalisation.

Dans l'attente, Amiens Métropole ayant déclaré le camping d'intérêt communautaire, a décidé d'en confier la gestion et l'exploitation à la Société Publique Locale Amiens Développement.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont approuvé et ont autorisé Madame le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la SPL Amiens Développement et Amiens Métropole fixant les droits et obligations respectifs de chacun.

Ce bail, d'une durée d'environ 18 ans, prévoit notamment le versement d'une redevance, par le preneur, composée d'une part fixe de 15 000 € HT annuel et d'une part variable de 5% du Chiffre d'Affaires Hors Taxes lié à la location d'emplacement et mobil-homes, si celui-ci excède

200 000 € HT. Toutefois, le preneur sera exonéré de la redevance pendant les huit premières années d'exploitation, compte-tenu de son engagement à remettre à niveau le camping.

*Adopté à l'unanimité*

**15 - Convention de mutualisation entre Amiens Métropole, la Ville d'Amiens et le CCAS. Avenant n°3.**

L'avenant n°3 de la convention financière en matière de répartition des charges des services mutualisés a été approuvé par le Conseil Municipal et Madame le Maire a été autorisée à le signer. Cet avenant acte la majoration à due proportion de la quote-part du coût des services supporté par la collectivité et porte le taux fixe invariant de 50,73% à 51% à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année. S'agissant des autres taux fixes de contribution définis pour les autres budgets, aucun changement n'est opéré.

*Adopté à l'unanimité*

**16 - Aquapole. Servitudes et convention de passage du réseau de chaleur sur les terrains propriété de la Ville d'Amiens.**

Dans le cadre de la construction de l'espace aquatique, la Ville d'Amiens a autorisé Amiens Métropole et son délégataire, CAP SAMARO, à réaliser toutes les investigations et travaux nécessaires à la réalisation de cet équipement.

De plus, un dossier de transfert de foncier, actuellement en préparation, permettra à la Métropole de devenir propriétaire de l'ensemble du terrain d'assiette de l'équipement, situé rue Alexandre DUMAS, correspondant aux parcelles ER 205, 221, 222, 223 et 224. Dans l'attente du transfert de propriété précité, la Ville d'Amiens demeure propriétaire de ces parcelles.

Les membres de l'assemblée ont donc approuvé la convention ayant pour objet d'autoriser la constitution de servitudes pour le passage d'une canalisation au profit d'Amiens Énergies. Madame le Maire a également été autorisée à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

**17 - Incorporation de biens dits « sans maître » dans le domaine privé communal.**

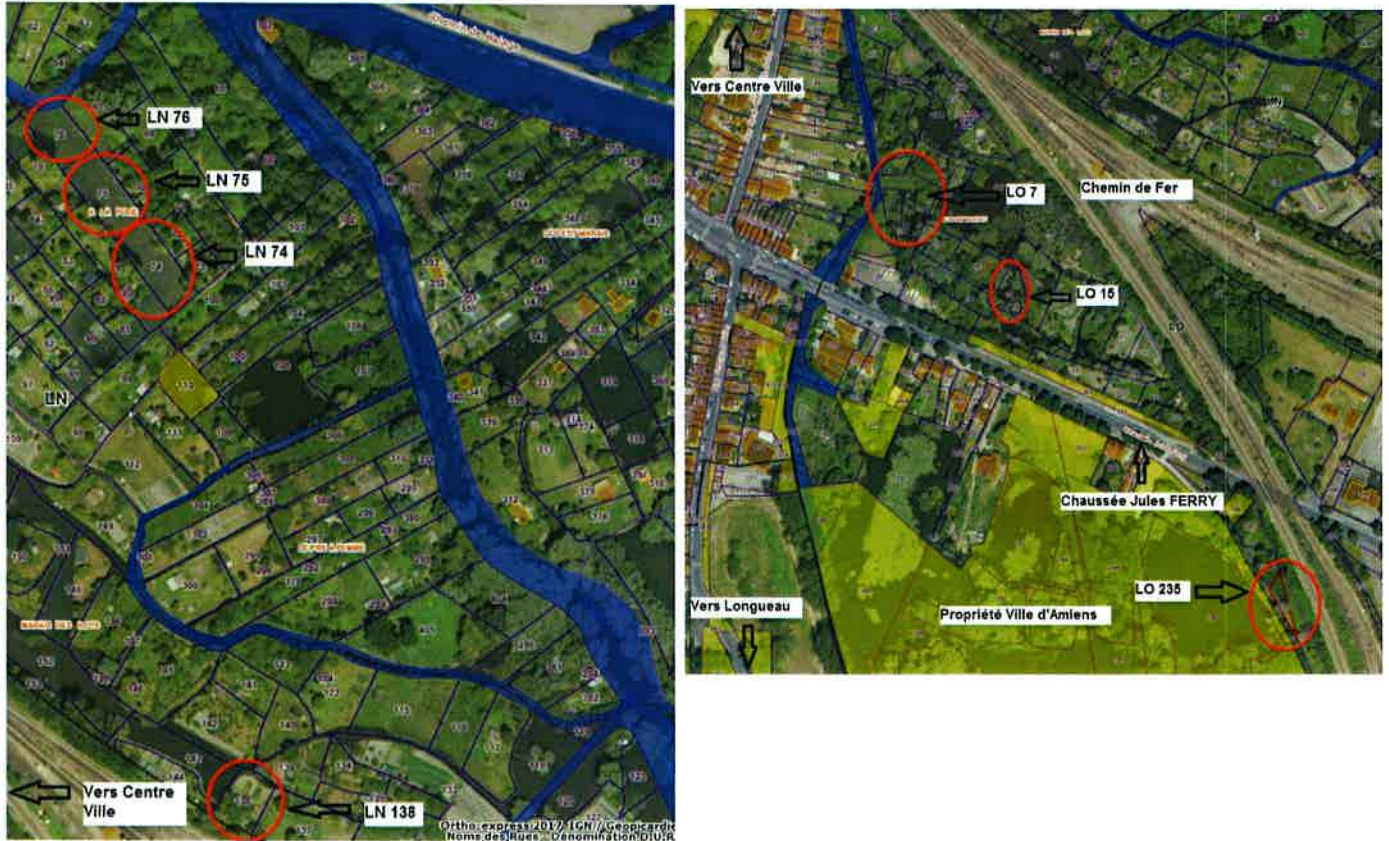
Suite à la transmission de deux arrêtés préfectoraux en date des 23 mai et 18 décembre 2018 relatifs à des parcelles dites « sans maître », la Ville d'Amiens a mis en œuvre les formalités prescrites par le Code de la Propriété de Personnes Publiques afin de pouvoir intégrer dans son domaine privé communal sept parcelles représentant un intérêt certain pour la collectivité en termes d'extension du périmètre du Marais des Trois Vaches, de biodiversité sauvage, d'extension des zones aquatiques accessibles par tous et éventuellement de maraichage.

Ainsi, l'assemblée délibérante a approuvé l'incorporation dans le domaine privé communal des sept parcelles citées ci-après et conformément aux plans ci-dessous :

Parcelle	Superficie
LO 15	669 m <sup>2</sup>
LO 7	960 m <sup>2</sup>
LN 74	834 m <sup>2</sup>
LN 75	843 m <sup>2</sup>
LN 76	630 m <sup>2</sup>

LO 235	300 m <sup>2</sup>
LN 138	627 m <sup>2</sup>

Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à cette opération, notamment l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdites parcelles.



*Adopté à l'unanimité*

### 18 - Immeuble sis rue du Moulin Neuf. Cession à l'État

L'assemblée a répondu favorablement à l'État qui a fait part de son souhait, par courrier en date du 9 août 2018, de se rendre propriétaire, moyennant l'euro symbolique, des parcelles bâties sises 5-7, rue du Moulin Neuf et cadastrées section VH n<sup>o</sup>s 26, 73 et 74 pour une superficie de 2 331 m<sup>2</sup>.

Ces locaux avaient fait l'objet d'un bail, ayant pris effet le 15 septembre 1989, entre la Ville d'Amiens et l'État afin de permettre l'installation du Centre Universitaire Régional d'Informatique (CURI) et du laboratoire de productique gérés par l'Université de Picardie Jules Verne.

Les services du domaine de l'État ont estimé la valeur vénale des biens à 2 000 000 €, hors valeur du terrain retenue pour 246 000 €.

Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

**19 - Apremis. Construction de 7 logements adaptés pour gens du voyage sédentarisés situés 16, rue Haute des champs. Participation financière. Convention.**

Afin de concourir à la construction de 7 logements adaptés pour des gens du voyage sédentarisés, l'assemblée délibérante a approuvé la convention actant les modalités de versement d'une participation de 85 629 € à l'association Apremis, soit 8 000 € par logement et 29 692 € au titre de la surcharge foncière. Le coût total de l'opération est estimé à 919 693 € TTC et les logements seront situés 16, rue Haute des Champs. Les conseillers ont également autorisé Madame le Maire à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

**20 - Clésence. Construction de 6 logements individuels (6 PSLA) en Prêt Social de Location Accession situés sur l'ilot D7 de la ZAC Renancourt et dénommés Les Jardins d'Aurore. Participation financière. Convention.**

Le Conseil Municipal a attribué à Clésence une participation financière de 90 000 € dans le cadre de la réalisation de son programme de construction de 6 logements individuels PSLA au sein de l'ilot D7 de la ZAC Renancourt et dénommés « Les Jardins d'Aurore ». Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention correspondante et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**21 - Clésence. Construction de 6 logements individuels (6 PSLA) situés sur l'ilot A 30 de la ZAC Gare La Vallée, rue Dejean et dénommés Les Villas de Jeanne. Participation financière. Convention.**

Les conseillers municipaux ont répondu favorablement à Clésence qui sollicite une participation financière de 87 037,50 € pour son programme de construction de 6 logements individuels PSLA sur l'ilot A30 de la ZAC Gare La Vallée et dénommés « Les Villas de Jeanne ». La convention afférente a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**22 - SIP. Construction de 15 logements collectifs (11 PLUS et 4 PLAI) rue Molière. Participation financière. Convention**

Les membres du conseil ont pris acte du plan de financement pour le projet, porté par la SIP HLM, de construire 15 logements collectifs locatifs sociaux, rue Molière, soit de 11 PLUS et 4 PLAI. Ils ont également approuvé la convention prévoyant le versement d'une participation de 60 000 € à ce bailleur afin de concourir à son projet. Madame le Maire a été autorisée à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

**23 - SIP. Acquisition en VEFA de 11 logements individuels en Prêt Social de Location Accession situés ZAC Intercampus. Ilot 1D, rue du Professeur Christian Cabrol. Participation financière. Convention.**

Une participation financière de 139 116 € a été accordée à la SIP HLM dans le cadre de son programme d'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs PSLA, situés ZAC Intercampus, Ilot 1D, rue du Professeur Christian CABROL.

Cette demande s'inscrit dans la politique en faveur de l'accès social à la propriété de la Ville d'Amiens réalisée via le montage en Prêt Social de Location Accession.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention actant le versement de cette somme et a autorisé Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**24 - SIP. Acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (13 PLAI et 27 PLUS) situés ZAC Intercampus, Ilot 1D, rue du Professeur Christian Cabrol. Participation financière. Convention.**

Le Conseil Municipal a accepté de verser une somme de 160 000 € à la SIP HLM pour l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (13 PLAI et 27 PLUS), situés rue du Professeur Christian Cabrol au sein de la ZAC Intercampus. Le prix de revient de l'opération s'élève à 5 580 834,60 €. La convention fixant les modalités de versement de cette participation financière a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**25 - SIP. Acquisition de 49 logements situés rue Philippe Lebon et rue Chabannes. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.**

La garantie d'emprunt de la Ville d'Amiens a été accordée à la SIP HLM pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 714 599,26 € qui sera destiné à financer l'acquisition de 49 logements locatifs sociaux, soit 39 PLUS et 10 PLAI, situés rue Philippe Lebon et rue Chabannes. Le prix de revient de l'opération s'élève à 7 145 899,07 €. La convention de garantie a été approuvée et l'assemblée a autorisé Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**26 - Mission Amiens For Youth. Licence d'entrepreneur de spectacle. Désignation d'un représentant.**

La Ville d'Amiens a eu l'honneur d'être élue Capitale Européenne de la Jeunesse pour l'année 2020. Afin d'organiser la manifestation et les activités afférentes, l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle, personnelle et incessible, s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, les conseillers municipaux ont désigné Madame Gwenaëlle LIA en sa qualité de représentante en charge de la mission Amiens For Youth afin qu'elle puisse solliciter la demande d'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle.

*Adopté à l'unanimité*

**27 - Associations patriotiques. Subventions 2019. 1<sup>ère</sup> répartition.**

Le conseil a approuvé la 1<sup>ère</sup> répartition des subventions 2019 pour un montant total de 13 150 € réparti entre les associations patriotiques listées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant des subventions (en €)
Association Centre de mémoire et d'histoire 80	150
Groupement autonome des médaillés militaires de la Somme - Amiens	450
Amicale du camp de concentration de Dachau – Section 80	330
Association des Déportés Internés Résistants Patriotes Somme (ADIRP)	850

<b>Associations</b>	<b>Montant des subventions (en €)</b>
Union Départementale des Anciens Combattants (UDAC)	400
Amicale du Neuf-St-Michel	350
Association nationale des membres de l'ordre national du mérite	400
Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur Somme	800
La Concorde d'Amiens – Société colombophile	350
Union Nationale des Combattants – Section Amiens	750
Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie (FNACA)	570
Union Départementale des sous-officiers en retraite (UDSOR 80)	300
Amicale des porte-drapeaux d'Amiens	2 000
Association Nationale croix de guerre valeur militaire – Section Somme	350
Fédération Nationale des Anciens Combattants Indochine (FNACITA)	650
Association des amis de la Fondation de la France Libre	500
Association des Anciens chasseurs et combattants d'AFN, OPEX et anciens commandos de chasse	200
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	200
Association des Déportés Internés et Familles de disparus (ADIF)	250
Souvenir Français – Comité d'Amiens	600
Union Nationale des Combattants	1 700
Association Promouvoir la Mémoire et la Jeunesse du Beauvaisis	1 000

*Adopté à l'unanimité*

**28 - Barreau Sud. Rues Jean Moulin et d'Abbeville. Déclassement des voies départementales en voies communales.**

Suite au regroupement des services du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens sur le site de l'Hôpital Sud, les flux de circulation ont été modifiés. La création d'un barreau routier reliant le giratoire de la sortie de l'A29 de DURY à l'entrée Nord du CHU en passant par les ZAC Paul Claudel et Intercampus a été retenue après plusieurs études de trafic menées de concert avec le Département.

Pour en permettre la réalisation, une convention entre le Département et Amiens Métropole a été signée le 18 octobre 2016 puis modifiée le 2 janvier 2019 par avenant, notamment pour fixer les modalités de déclassement de plusieurs sections de routes départementales sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a approuvé le déclassement des deux voies départementales citées ci-dessous en voies communales :

- La rue Jean Moulin (RD 8), sur 2 280 mètres, entre le boulevard de Châteaudun et la limite communale ;
- Et la rue d'Abbeville (RD 1235), sur 1 527 mètres, localisée entre la rue de Saveuse (RD 211) et le pont de l'autoroute A16.

*Adopté à l'unanimité*

**29 - Rue Saint-Leu. Aménagement de la partie nord.**

Dans le cadre du projet de BHNS et afin de faciliter la circulation des bus et de fluidifier la circulation des voitures, le fonctionnement du carrefour de la Citadelle a été simplifié et est passé de 5 branches à 4 branches, permettant ainsi d'écouler un trafic plus important.

Le débouché de la rue Saint Leu sur le Carrefour de la Citadelle étant supprimé, les membres de l'assemblée ont, d'une part, approuvé le projet d'aménagement de la partie nord de la rue Saint Leu et, d'autre part, autorisé Madame le Maire à déposer un permis d'aménager auprès de l'ABF,

le périmètre de la rue Saint-Leu étant inscrit au titre des Monuments Historiques. Ces aménagements consistent en une séparation nette entre les flux de circulation afin de supprimer la confusion que l'actuel aménagement provoque, et en l'installation d'une borne rétractable afin d'interdire l'accès au carrefour de la citadelle aux véhicules qui n'y sont pas autorisés.

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD) se sont abstenus.

*Adopté*

**30 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Extrascolaire et Périscolaire. Conventions 2019-2022.**

Les conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire et Extrascolaire, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, ont été approuvées par les élus de la Ville d'Amiens. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de cette prestation et, le cas échéant, de la bonification « Plan mercredi ». La recette escomptée pour l'année 2019 s'élève à 600 000 €, correspondant à un cofinancement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme de 0,54 € de l'heure. Madame le Maire a été autorisée à signer ces conventions.

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD) se sont abstenus.

*Adopté*

**31 - Charte relative à l'intervention des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles de la Ville d'Amiens. Modification.**

Le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018, portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, a précisé l'évolution de leur rôle et le renforcement des missions éducatives qu'ils remplissent sur le terrain. Conformément à cette nouvelle législation, l'assemblée délibérante a approuvé la nouvelle Charte dans le but de préciser leur rôle et leur positionnement, de manière à constituer une base de référence pour les directeurs d'école maternelles et primaires, pour les agents eux-mêmes, et pour l'ensemble des personnels de la Collectivité qui travaillent avec les ATSEM.

*Adopté à l'unanimité*

**32 - Restaurant municipal Adrien Fauga. Règlement de fonctionnement. Approbation.**

Dans le but de mieux définir les conditions et modalités suivant lesquelles les agents et les usagers ont accès au restaurant administratif de la Ville d'Amiens, les membres de l'assemblée ont approuvé son règlement de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité*

### 33 - Dérégation au repos dominical pour l'année 2020.

Un avis favorable a été émis pour l'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2020 pour la branche d'activités des Commerces de Détail. Les dates retenues sont les suivantes :

- 12 janvier 2020,
- 28 juin 2020,
- 22 novembre 2020,
- 29 novembre 2020,
- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020,
- 27 décembre 2020.

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD), M. THÉVENIAUD, Mme BOUVET, M. DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET) ont voté contre.

*Adopté*

### 34 - Comités de Quartier. Subventions. 1<sup>ère</sup> répartition. Année 2019.

Les membres de l'assemblées ont décidé, comme en 2018 et 2017, d'accorder une subvention de 1 500 € à chacun des Comités de Quartier ainsi qu'une subvention de 2 500 € à l'Union des Comités de Quartier. Par ailleurs, une subvention spécifique de 500 € sera accordée au Comité de Quartier Centre et 200 € seront versés au Comité de Quartier Faubourg de Hem. Le montant total ainsi réparti s'élève à 40 700 €.

Secteur	Quartier	Subventions de fonctionnement accordées en 2019	Subventions d'actions spécifiques en 2019	Montant total de la subvention accordée en 2019
Centre	Centre-ville	1 500,00 €	500,00€	2000,00€
	Saint-Germain les Halles	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Leu/Notre-Dame	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Roch/Saint-Jacques	1 500,00 €		1500,00€
Est	Gare la Vallée les Hortillonnages	1 500,00 €		1500,00€
	Sainte-Anne	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Acheul	1 500,00 €		1500,00€
	Amiens Val d'Avre	1 500,00 €		1500,00€
Sud	Sud-Est	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	1 500,00 €		1500,00€
	Plein Sud	1 500,00 €		1500,00€
	Henriville	1 500,00 €		1500,00€
Nord	Amiens Nord-Ouest	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Ladre	1 500,00 €		1500,00€
	Saint-Pierre	1 500,00 €		1500,00€
	Colvert-Berlioz	1 500,00 €		1500,00€
	Espoir et Avenir	1 500,00 €		1500,00€
	Marivaux	1 500,00 €		1500,00€



<b>Ouest</b>	Faubourg de Hem	1 500,00 €	200,00€	<b>1700,00€</b>
	Montières	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Longpré	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Saint-Maurice	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Petit Saint-Jean	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Étouvie	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Renancourt	1 500,00 €		<b>1500,00€</b>
	Union des comités de Quartier	2 500,00 €		<b>2500,00€</b>

*Adopté à l'unanimité*

### **35 - Espace citoyenneté. Subventions aux associations. 1<sup>ère</sup> répartition. Année 2019.**

L'Espace Citoyenneté accompagne les projets d'actions associatifs dans le cadre de thématiques relevant de la promotion de la citoyenneté et de l'accès au droit.

Les membres de l'assemblée ont approuvé, pour l'année 2019, une première répartition de subventions qui seront versées aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 85 500 €. De plus, la convention à intervenir avec l'association Voisins Solidaires, prévoyant l'attribution d'une subvention de 30 000 € a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

<b>Associations et actions proposées</b>	<b>Subventions approuvées pour 2019 (en €)</b>
<b>Zébulon</b> : Par les docs	4 000
<b>Zébulon</b> : Média de proximité	3 000
<b>Au-dessus des toits</b> : Radio Campus	6 000
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (CIDFF)</b> : Festiv'elles	3 000
<b>La Briqueterie</b> : Les femmes dans la place	1 000
<b>Pacific action</b> : Journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage	500
<b>Association Langue et Cultures d'Origine (A.L.C.O)</b> : Actions autour de la citoyenneté	5 000
<b>Association Nationale des Visiteurs de Prison (A.N.V.P)</b> : Maison d'accueil des familles et enfants de détenus durant les parloirs	1 500
<b>Association « Groupe d'Appui et de Solidarité (GAS)»</b> : Faire naître des actions citoyennes avec la population et les acteurs engagés autour de cinés-débats.	3 000
<b>Médiation, Insertion, Education par le Livre (M.I.E.L)</b> : Lire c'est du délice	3 000
<b>Accueil des villes françaises</b> : Accueil des nouveaux habitants arrivant à Amiens	2 000
<b>Association Culture Insertion et Prévention (ACIP)</b> : Le vivre ensemble	2 000
<b>Le jardin du bout d'la rue</b> : Jardin imaginé	3 000
<b>Les jardins de Saint Leu</b> : Le printemps des semis et les quatre saisons du quartier Saint Leu.	500
<b>Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)</b> : permanences d'accès au droit du P.A.D	3 500
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (CIDFF)</b> : Permanences juridiques du P.A.D	4 500
<b>Cimade Nord Picardie</b> : Permanences juridiques d'information des étrangers	2 000
<b>Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale</b> : Semaine de la sécurité routière	2 000

Association SOS Homophobie : Permanences d'accueil et d'écoute et interventions en milieu scolaire	1 000
Comité de quartier Saint-Pierre : Jardin partagé	500
Association « Voisins solidaires » : Fonctionnement de l'antenne « Voisins solidaires » d'Amiens et organisation d'un concours photo pour la promotion de la fête des voisins.	30 000
Association « Les bavardes » : Organisation d'une journée du sport, de l'éducation aux valeurs et de l'égalité hommes-femmes.	3 000
Association « Translucide » : Permanences d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des personnes transgenres et de leurs familles.	1 500

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD) se sont abstenus.

*Adopté*

**36 - Association Voisins Solidaires. Mise à disposition d'un bureau de l'Espace Dewailly. Convention.**

Afin de soutenir l'association Voisins Solidaires à laquelle la Ville d'Amiens adhère, la convention de mise à disposition d'un bureau de l'Espace Dewailly, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Dewailly, 3, place Louis Dewailly, a été approuvée et ce, dans le but de permettre au chargé de mission et à l'équipe de services civiques de développer les actions de terrain. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans, à titre gracieux et moyennant le versement d'un forfait de charges annuel de 500 € relatif aux dépenses de fluides. Madame le Maire a été autorisée à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

**37 - Point d'Accès au Droit. Association La Cimade. Accueil et permanences. Convention.**

L'association La Cimade assure des permanences d'accueil du public au sein du Point d'Accès au Droit de l'Espace Citoyenneté. Elle bénéficie également de bureaux ainsi que de différents moyens et matériels bureautiques. Afin de formaliser les conditions d'accueil de cette association dans cet espace, l'assemblée a approuvé la convention afférente et a autorisé Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**38 - Complexe Vallerey. Autorisations administratives.**

Les conseillers municipaux ont autorisé Madame le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la déconstruction de la partie piscine du complexe Vallerey. Madame le Maire a également été autorisée à entreprendre les travaux relatifs à la réalisation d'un parking constitué de 32 places, d'une place PMR et d'arceaux pour vélos.

*Adopté à l'unanimité*

**39 – Vœux. Questions orales.**

**39.1 – Vœu contre la fermeture des guichets en gare d'Amiens.**

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Jacques LESSARD pour qu'il présente le vœu contre la fermeture des guichets en gare d'Amiens, soit en sa version proposé par les groupes des élus Communistes, Républicains et Citoyens, des élus Socialistes et des élus Écologistes, soit en sa version amendée proposé par Madame le Maire.

**Les propos du vœu initial proposé par le groupe des élus Communistes, Républicains et Citoyens sont repris ci-dessous :**

*« La SNCF a récemment annoncé, sans aucune consultation des usagers, des personnels et des élus locaux, la suppression, dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, de cinq postes de vente en gare d'Amiens.*

*Alors qu'aujourd'hui deux à six guichets sont ouverts dans la journée en fonction des périodes d'affluence, cette décision signifierait que demain seuls deux guichets resteraient disponibles.*

*Après le retrait du point d'accueil-information, ce serait là une nouvelle dégradation de la qualité du service aux voyageurs qui verraient s'allonger les temps d'attente, quand ils ne seraient pas tout simplement renvoyés vers les automates.*

*Réduire la présence de personnels dans la gare alors qu'on en connaît le rôle essentiel en matière d'accueil et de sécurité des voyageurs s'ajouterait encore aux difficultés multiples rencontrées par les usagers du service public ferroviaire en raison des dysfonctionnements récurrents déjà constatés : retards, pannes, manque de personnel et d'entretien...*

*Une fois de plus, nous sommes mis devant le fait accompli et amenés à constater un choix de la SNCF vers la régression du service au public. Cette situation n'est pas acceptable !*

*C'est pourquoi, le conseil municipal d'Amiens réuni ce jour, demande à la SNCF de renoncer à la suppression de cinq postes de vente en gare d'Amiens et sollicite l'appui du président de la Région des Hauts-de-France pour empêcher qu'une telle décision qui serait une entrave supplémentaire au développement d'un transport ferroviaire de qualité dans notre région, soit mise en application. »*

**Les termes de la proposition d'amendement sont repris ci-dessous :**

*« La SNCF a récemment annoncé, sans aucune consultation des usagers, des personnels et des élus locaux, la suppression, dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, de cinq postes de vente en gare d'Amiens. Alors qu'aujourd'hui deux à six guichets sont ouverts dans la journée en fonction des périodes d'affluence, cette décision signifierait que demain seuls deux guichets resteraient disponibles. Après le retrait du point d'accueil-information, ce serait là une nouvelle dégradation de la qualité du service aux voyageurs qui verraient s'allonger les temps d'attente, quand ils ne seraient pas tout simplement renvoyés vers les automates.*

*Réduire la présence de personnels dans la gare alors qu'on en connaît le rôle essentiel en matière d'accueil et de sécurité des voyageurs s'ajouterait encore aux difficultés multiples rencontrées par les usagers du service public ferroviaire en raison des dysfonctionnements récurrents déjà constatés : retards, pannes, manque de personnel et d'entretien...*

*La Ville d'Amiens regrette profondément de n'avoir pas été mise au courant d'une telle décision.*

*Une fois de plus, nous sommes mis devant le fait accompli et amenés à constater un choix de la SNCF vers la régression du service au public. Cette situation n'est pas acceptable !*

*C'est pourquoi, le conseil municipal d'Amiens réuni ce jour, demande à la SNCF de renoncer à la suppression de cinq postes de vente en gare pour le moment et l'invite à mettre en place un moratoire relatif à cette décision, lequel lui permettra de prendre le temps nécessaire afin d'étudier des solutions alternatives. »*

**Après que Madame le Maire a exposé sa proposition de texte amendé, une discussion s'est ouverte à l'issue de laquelle Madame Marion LEPRESLE et Monsieur Jacques LESSARD ont demandé que des modifications soient opérées dans le dernier paragraphe du vœu amendé, comme suit :**

*« C'est pourquoi, le conseil municipal d'Amiens réuni ce jour, demande à la SNCF de renoncer à la suppression de cinq postes de vente en gare et de prendre le temps nécessaire à la concertation. »*

**L'amendement proposé par Madame le Maire, lui-même modifié suite aux demandes de Madame Marion LEPRESLE et Monsieur Jacques LESSARD, a donc été soumis au vote.**

*Adopté à l'unanimité*

**Le Vœu dans sa version finale telle qu'elle suit a été soumis au vote :**

*« La SNCF a récemment annoncé, sans aucune consultation des usagers, des personnels et des élus locaux, la suppression, dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, de cinq postes de vente en gare d'Amiens. Alors qu'aujourd'hui deux à six guichets sont ouverts dans la journée en fonction des périodes d'affluence, cette décision signifierait que demain seuls deux guichets resteraient disponibles. Après le retrait du point d'accueil-information, ce serait là une nouvelle dégradation de la qualité du service aux voyageurs qui verraient s'allonger les temps d'attente, quand ils ne seraient pas tout simplement renvoyés vers les automates.*

*Réduire la présence de personnels dans la gare alors qu'on en connaît le rôle essentiel en matière d'accueil et de sécurité des voyageurs s'ajouterait encore aux difficultés multiples rencontrées par les usagers du service public ferroviaire en raison des dysfonctionnements récurrents déjà constatés : retards, pannes, manque de personnel et d'entretien...*

*La Ville d'Amiens regrette profondément de n'avoir pas été mise au courant d'une telle décision.*

*Une fois de plus, nous sommes mis devant le fait accompli et amenés à constater un choix de la SNCF vers la régression du service au public. Cette situation n'est pas acceptable !*

*C'est pourquoi, le conseil municipal d'Amiens réuni ce jour, demande à la SNCF de renoncer à la suppression de cinq postes de vente en gare et de prendre le temps nécessaire à la concertation. »*

*Adopté à l'unanimité*

**39.2 – Vœu contre la fermeture des guichets en gare d'Amiens.**

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Thomas HUTIN qui a présenté le vœu intitulé « Pour que Némé ne coule pas ! », proposé par les groupes des élus Écologistes, des élus Socialistes et des élus Communistes, Républicains et Citoyens. Les propos sont repris ci-dessous :

*« Madame la Maire, le 11 mai, vous avez lancé à grand renfort de communication (JDA, affichage, achat d'espace dans les médias, courrier dans les boîtes aux lettres) le « nouveau » réseau de bus. Vous avez même déclaré qu'il s'agissait d'une date historique pour Amiens... Et ce le fut effectivement pour les amiénois, usagers du bus qui ont subi des retards allant jusque 2 heures sur les quatre lignes du « Némé » pourtant renforcées au détriment du réseau secondaire.*

*Vous avez attribué ce dysfonctionnement au nécessaire rodage inhérent à l'installation d'un réseau de transport qui plus est innovant par l'usage d'une traction alimentée par batteries électriques.*

*Si nous pouvons comprendre les nécessaires ajustements en situation réelle, après 3 mois d'essais à blanc, nous comprenons moins la précipitation à lancer ce nouveau réseau alors même qu'avaient été identifiées des difficultés techniques sur les nouveaux matériels : potences de recharge, recharge insuffisante des bus, problèmes de fermeture des portes, plafonniers mal fixés, climatisation inopérante dans des bus sans fenêtres,...)*

*A ces difficultés s'ajoutent :*

- l'absence de synchronisation des feux de circulation*
- le retard de mises en service de billetteries,*
- les carences du système d'information des usagers aux arrêts comme en ligne.*

*Il faudrait attendre au mieux septembre pour que la finalisation du réseau de fibre optique permette au réseau de fonctionner normalement.*

*Malgré tout cela, le nouveau réseau de bus a été lancé mettant les usagers habituels dans des conditions déplorables, et risquant d'en dissuader de nouveaux... Au point que la gratuité jusqu'en juin, conçue comme incitation à prendre le bus, a été perçue comme compensation d'un service qu'on savait défaillant.*

*Même la tarification déraile... La prise en compte de critères sociaux pour les nouveaux abonnements n'étant pas opérationnelle.*

*Le Service public de transport urbain est pourtant essentiel pour le quotidien de nombreux amiénois, travailleurs, scolaires et étudiants comme pour le développement durable.*

*C'est parce que nous y sommes attachés que nous souhaitons une parfaite transparence sur le bilan de la mise en service du BHNS et sur les mesures permettant d'assurer le service public dans la phase d'installation (puisque visiblement elle n'est pas terminée) comme sur sa soutenabilité à terme.*

*Nous pouvons légitimement nous interroger sur le comportement dans la durée des batteries, alors qu'elles peinent déjà à assurer la climatisation, comme nous pouvons nous inquiéter sur la robustesse de matériels roulants qui donnent autant de signes de fragilité dès leur livraison.*

*Aux difficultés pour les usagers risquent de s'ajouter le risque du coût pour la collectivité.*

*C'est pour ces raisons qui concernent les amiénois dans leur quotidien comme dans leur avenir que nous demandons au conseil municipal de saisir l'agglomération pour :*

*- Qu'elle organise une session plénière consacrée aux premiers enseignements que nous pouvons tirer du lancement du BHNS.*

*En plus des questions évoquées plus haut, cette session devrait aussi faire le point sur la cohabitation des différentes formes de mobilité et en particulier sur la place faite au vélo. Nous souhaitons qu'y soient conviés tous les acteurs concernés : représentants des usagers et salariés, responsables en charge de la conception, de la mise en œuvre, de l'exploitation du système de transport.*

*- Qu'elle adresse aux élus un rapport quotidien sur les incidents, leurs causes, et les mesures correctives prises.*

*- Qu'elle décide de la prolongation de la gratuité totale jusqu'à la finalisation du système (au minimum Septembre). »*

Le vœu a été soumis au vote.

**Observations :** M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER (pouvoir à M. HUTIN), LION-LEC (pouvoir à M. ANGER), MM. BEUVAIN, LESSARD, CARDON (pouvoir à M. BEUVAIN), Mme ANNOOT (pouvoir à M. LESSARD) ont voté pour.

Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, M. JARDÉ, Mme BRUNEL, M. DUFLLOT, Mme RODINGER, M. DOMISE, Mme DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mmes GUÉROULT, ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, LE CLERCQ, MM. MENDÈS-BORGÈS, STENGEL, SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÈCLE, Mme MODESTE, MM. BEAUVARLET, DUPILLE (pouvoir à Mme BOUVET), Mme BOUVET, M. MONTIGNY, Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), MM. FRADCOURT (pouvoir à M. SAVREUX), RIFFLART (pouvoir à Mme FOURÉ), DELARUE (pouvoir à Mme HAMADI), Mmes BOHAIN (pouvoir à Mme THUILOT), GARDEZ (pouvoir à M. MERCUZOT), MAKDASSI-FARKOUH (pouvoir à Mme MODESTE) ont voté contre.

*Rejeté*

**39.3 – Question orale relative à la passerelle Samarobriva.**

**Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Jacques LESSARD qui a présenté la question orale relative à la passerelle Samarobriva, déposée par le groupe des élus communistes, républicains et citoyens. Les propos sont repris ci-après :**

*« La passerelle « Samarobriva » qui franchit le canal de la Somme et relie le quartier Saint-Leu et le parc Saint-Pierre est une voie piétonne appréciée des Amiénois et des touristes.*

*Un temps fermée pour entretien, elle a été ré-ouverte puis se trouve de nouveau interdite d'accès depuis plusieurs mois.*

*L'utilité de cette connexion douce n'est pas à démontrer alors que le Département de la Somme réhabilite les berges du canal, que le boulevard du Cange vient d'être réaménagé, que le parc Saint-Pierre doit accueillir des équipements ludiques permanents pour cet été et que la saison touristique bat son plein.*

*Aussi, nous vous demandons de bien vouloir informer le conseil municipal et les Amiénois des raisons de la fermeture prolongée de cette passerelle, des dispositions que vous avez prises pour en permettre l'accès, et de la date envisageable pour sa réouverture au public. »*

**Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Alain GEST qui a répondu à la question orale en ces termes :**

*« La passerelle « Samarobriva » a été construite en 1994 dans le cadre de l'aménagement du parc Saint Pierre. Cette passerelle mesure environ 68 m en deux travées continues. Elle est composée d'une structure métallique, d'un platelage bois qui est supporté par des consoles triangulaires et de garde-corps constitués de câbles métalliques. De par ses dénivelés prononcés, elle ne répond pas aux normes PMR.*

*En 2004, la Ville d'Amiens constate une corrosion importante des parties métalliques et engage un recours auprès du tribunal administratif.*

*En 2013, l'expert nommé par le tribunal conclut à la responsabilité de l'entreprise et du groupement de maîtrise d'œuvre et les condamne pour ces malfaçons à reverser à la ville la somme de 108 588 euros TTC.*

*La passerelle est globalement dans un état moyen :*

- *La protection est très dégradée, ce qui a déjà provoqué de nombreuses zones de corrosion de la charpente métallique.*
- *Le platelage bois est très détérioré et demande une réfection complète. Il est dangereux par temps de pluie. Le platelage contient une tôle striée centrale qui accueille un éclairage de balisage. Pour rendre ce platelage moins glissant pour les piétons, des baguettes de bois ont été vissées.*
- *Les gardes corps ne répondent plus aux normes en vigueur (résistance et espacement des vides) et subissent des actes de vandalisme. La prescription de hauteur pour les ouvrages supportant des cyclistes n'est pas respectée (1,20 à 1,40 m). La rigidité des garde-corps n'est assurée que par un montant de faible section tous les 3 mètres.*
- *La structure de conception est très sensible à la résonance sous le pas des usagers (Le passage de trois personnes provoque une oscillation de plusieurs cm).*

*Le bureau du 4 décembre 2014 précisait les différentes interventions possibles sur cette passerelle. Le choix de la maintenir non accessible PMR a été prononcé et des travaux de confortement ont été demandés.*

*Ainsi, depuis 2016, des travaux de confortement ont été réalisés :*

- Modernisation du platelage en 2016 ;*
- Sécurisation des gardes corps en 2017 ;*
- Traitement anti corrosion en 2018.*

*Lors de la réalisation des travaux anticorrosion débutés en avril 2018, des pertes de matières des aciers ont été constatées. A première vue, ces pertes n'étaient pas généralisées mais se situaient sur certaines pièces mais localement importantes. Les travaux ont été alors poursuivis et un bureau avait été alors sollicité pour la validation de la portance de la passerelle.*

*Les conclusions de ce bureau d'étude datées de juillet de 2018 indiquent que des investigations complémentaires doivent être réalisées sur l'ouvrage afin de connaître la perte d'épaisseur sur l'ensemble des profilés de la structure. Ces investigations doivent permettre de quantifier les profilés devant être remplacés ou non en fonction des pertes mesurées.*

*La passerelle a donc été interdite à la circulation par principe de précaution jusqu'à nouvel ordre. Une signalétique a été posée afin d'inciter les usagers à prendre la passerelle Baraban pour se rendre au Parc Saint-Pierre.*

*Une seconde étude en octobre 2018 permettant de compléter et confirmer la première analyse a donc été réalisée. Cette dernière indique que nombres de pièces ne peuvent plus répondre en résistance et à la déformation globale de l'ouvrage.*

*De ce fait, un diagnostic fin avril a été réalisé pour chacune des pièces dégradées afin de vérifier si économiquement le remplacement ou le renforcement des pièces défailantes était tenable. A jour, les résultats de cette étude ne sont pas encore connus.*

*Les accès au Parc Saint-Pierre se font donc par la passerelle Baraban, le boulevard des Célestins (accessible PMR) et depuis le garage depuis le boulevard Beauvillé y compris pour les accès vélo.*

*Une passerelle reliant la rue de Verdun au chemin du halage face au restaurant du Vert Galant sera réalisée prochainement pour un coût de 4.390 millions TTC d'euros toutes dépenses confondues (3.420 millions de travaux).*

*Enfin une consultation va être lancée pour une navette gratuite par bateau entre le quai Bélu et le parc Saint-Pierre pour les mois de juillet et août. »*



**Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance aurait lieu le jeudi 27 juin à 18h00 et a levé la séance à 21H56.**

Le Maire



Brigitte FOURÉ